

ARRETE TEMPORAIRE



349/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue de la Pecherie – Déménagement
Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Madame TEXIER en date du 19 Novembre 2024,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue de la Pêcheurie pour permettre son déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déménagement de Mme TEXIER, la rue de la Pêcheurie sera fermée à la circulation du **6 au 7 Décembre 2024**.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : À l'issue du déménagement le panneau devra être mis sur le côté afin de ne pas gêner la circulation. Dans la mesure où l'avancement du déménagement le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Madame MILLET

Fait à Saint-Aignan, le 20/11/2024
Le Maire

Eric CARNAT